

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil  
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation  
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/1011

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 14 200 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 2 327 000 € afin d'abonder le chapitre 934 « Prévention médico-sociale » et à hauteur de 5 015 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 et au protocole d'accord (prime aux sages-femmes) ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Un virement de crédits d'un montant de 2 327 000 € (deux millions trois cent vingt-sept mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 934 « Prévention médico-sociale » et un virement de crédits de 5 015 000 € (cinq millions quinze mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap et au protocole d'accord (prime aux sages-femmes);

**ARTICLE 2.** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 20 décembre 2022

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221220-221220H17072H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 20 décembre 2022**

**Affiché le : 20 décembre 2022**